

## **COMPTE RENDU DE RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt et trois, le neuf février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du 2 février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Francine LAFON, Maire.

**Présents :** Francine LAFON, Jean-Marc GOMBERT, André IZAC, Maryse VIARNES, Christiane SUKIC, Denis FERNANDEZ, Corinne LE PONTOIS, Thierry DEBORD.

**Secrétaire de séance :** Thierry DEBORD

---

*Madame le Maire lit l'ordre du jour de la séance :*

### **Ordre du jour :**

- 1- *Evolution de l'attribution de compensation de Saint-Hippolyte –Autorisation à ester par voix gracieuse et/ou contentieuse contre la délibération du Conseil Communautaire du 19.12.2022,*
- 2- *Demande de subvention auprès de la Région Occitanie pour l'étude de faisabilité d'une chaufferie à bois avec réseau de chaleur au bourg de Saint-Hippolyte,*
- 3- *Demande de subvention DETR auprès de l'Etat pour la réhabilitation et aménagement du bar-restaurant de La Capelle,*
- 4- *Demande de subvention auprès de la Région Occitanie pour la réhabilitation et l'aménagement du bar-restaurant de La Capelle,*
- 5- *Demande de subvention auprès du Département de l'Aveyron pour la réhabilitation et l'aménagement du bar-restaurant de La Capelle,*
- 6- *Demande de subvention auprès de la Région Occitanie pour l'établissement du schéma directeur d'eau potable de la commune de SAINT-HIPPOLYTE,*
- 7- *Engagement et mandatement des factures d'investissement avant le vote des budgets 2023,*
- 8- *Demande de remboursement de frais pour l'animation de Noël 2022,*
- 9- *Modification de la délibération n° 20221301-02 du 13.01.2022 pour la mise à disposition des agents techniques communaux à la communauté de communes Comtal, Lot et Truyère,*
- 10- *Modification des délibérations n°2021509-07 et n°20211509-08 du 15.09.2022 pour une demande de subvention pour le schéma directeur d'eau potable de la commune auprès de l'Agence de l'Eau ADOUR et GARONNE et du Département de l'Aveyron,*
- 11- *Règlement et tarifs des salles des fêtes,*
- 12- *Présentation d'Alex VERZELETTI,*
- 13- *Commissions communales (suite à démission d'un conseil municipal),*
- 14- *Correspondances,*
- 15- *Questions diverses.*

### **PRESENTATION D'ALEX VERZELETTI – CHARGE DE MISSION VTA - Projet de revalorisation du tourisme et du patrimoine de la Commune**

Etant donné qu'il est déjà présent et afin d'éviter de le faire attendre toute la réunion, Madame le Maire propose qu'Alex VERZELETTI se présente en début de séance. Le Conseil Municipal est d'accord.

Alex VERZELETTI, répondant aux critères du VTA, a été embauché à compter du 1er novembre 2022 pour un CDD de 18 mois.

Alex devra créer un fascicule récapitulant tous les atouts de SAINT-HIPPOLYTE :

- Les possibilités de logement touristique (meublés de Couesques, camping de La Rivière, gîtes d'étapes de Saint-Hippolyte et de Pons, Résidence Haut 2 gammes...),
- Organisation de nouveaux parcours de découverte tels que les chemins de randonnée existants + ajout de nouveaux parcours,
- Promotion des deux GR (Camin d'Olt et GR 465),
- Présentation de l'Espace TRUYERE,
- Promotion du patrimoine (Belvédère de Rouens, Eglises...),
- Promotion des commerces de la commune.

De plus, Alex se charge du reclassement du camping de La Rivière. Celui-ci possède 3 étoiles et afin de les conserver, il doit être procéder à certains travaux et aménagements, tel que la réfection des salles de bains des chalets, le remplacement des salons de jardins, la refonte du site internet... Ce reclassement est en sursis depuis deux ans. Il n'y a plus le choix, au risque de perdre ces étoiles et ce serait dommage.

Liste de travaux à prévoir pour les critères obligatoires et non-compensables :

<b>Intitulé du critère</b>	<b>Travaux à prévoir</b>
Places de parking à l'entrée ou dans l'enceinte du terrain	Tracer des places de parking attribué à chaque chalet et à ajouter sur le plan du camping et panneau indicatif ou numéro au sol.
Numérotation des emplacements	Numérotation des emplacements à revoir car emplacements manquants suite à d'ancien travaux et panneau refaire.
Présence d'une trousse de secours	Trousse de secours obligatoire à l'accueil du camping à bien différencier de celle de la piscine.
Présence d'un point de ravitaillement à proximité de l'établissement	Critère validé si mise en place d'un dépannage alimentaire dans le camping.
L'intérieur du locatif est propre et en bon état	Réfection des espaces douche
Tous les équipements et mobiliers du locatif sont propres et en bon état	Mobilier de jardin à remplacer.
Les équipements sanitaires sont nettoyés quotidiennement	Fiche d'émargement pour indication des horaires de nettoyage
Aire de jeux pour enfants	Cahier de sécurité pour suivi des jeux à faire établir et plus généralement les aires de jeux de la commune
Le client identifie rapidement les langues étrangères	Panneau d'information des langues étrangères pratiquée à installer au point d'accueil
Mise à disposition sur demande d'équipement pour bébé	Remplacement des équipements bébés à prévoir
Remplacement et uniformisation de la literie et uniformisation	
Plan et logos	Revoir la charte graphique du camping pour moderniser l'image et la rendre plus attractive et produire un plan à jour du camping dont un avec la signalisation d'évacuation des masses

**Délibération n° 20230902-01 examinée le 09.02.2023 – Approuvée : EVOLUTION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE SAINT-HIPPOLYTE – AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE PAR VOIX GRACIEUSE ET/OU CONTENTIEUSE CONTRE LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19.12.2022**

Madame le maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes a voté lors de la réunion du 19 décembre 2022, la baisse des attributions de compensation de la commune de SAINT-HIPPOLYTE. Elle a appliqué le taux maximal de 5 %, soit une baisse de ces recettes de 152'849 €.

Après consultation et lecture de la délibération concernant l'évolution de l'attribution de compensation de Saint-Hippolyte, prise par le conseil communautaire lors de sa séance du 19.12.2022, il est relevé que la délibération aurait été prise à l'unanimité des votants, alors en pratique qu'il y a eu 7 voix contre.

De plus, est regretté l'absence d'explications données aux élus communautaires sur le principe et le but de cette diminution des attributions de compensation, tant le soir de la réunion qu'à l'occasion de la convocation, alors que le sujet est plutôt technique et complexe. En outre, le conseil s'étonne de ne pas disposer de la copie des délibérations prises dans les communes membres.

Enfin, Madame le Maire et les élus estiment que cette diminution est inéquitable et disproportionnée dans la mesure où est brutalement appliqué à la commune le taux maximal de 5 %.

Par conséquent, Madame le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à ester en justice par voix gracieuse et/ou contentieuse, et de l'autoriser à mandater un avocat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à demander à la Communauté de Communes COMTAL, LOT et TRUYERE de retirer et/ou modifier la délibération n°2022-12-19-D561 concernant l'évolution de l'attribution de compensation de Saint-Hippolyte,
- AUTORISE Madame le Maire à ester en justice par voie gracieuse et/ou contentieuse à l'encontre de cette délibération,
- AUTORISE Madame le Maire à mandater un avocat dans cette affaire,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Délibération n° 20230902-02 examinée le 09.02.2023 - Approuvée : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION OCCITANIE POUR L'ETUDE DE FAISABILITE D'UNE CHAUFFERIE A BOIS AVEC RESEAU DE CHALEUR AU BOURG DE SAINT-HIPPOLYTE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une étude de faisabilité pour la création et l'installation d'une chaufferie à bois avec réseau de chaleur au bourg, a été lancée auprès du cabinet IB2M.

Elle rappelle que ce réseau de chaleur pourrait être utilisé pour chauffer les bâtiments publics tels que la salle des fêtes, la mairie, l'église, mais également les appartements communaux et la résidence musicale.

La Région OCCITANIE subventionne ce genre de prestation. Par conséquent, Madame le Maire propose de déposer une demande de subvention :

Coût de l'étude : 5'000 € HT

Subvention demandée 50 % soit 2'500 €.

Par conséquent, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à demander une subvention auprès de la Région OCCITANIE pour l'étude de faisabilité d'une chaufferie à bois avec réseau de chaleur au bourg de Saint-Hippolyte,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Délibération n°20230902-03 examinée le 09.02.2023 - Approuvée : DEMANDE DE SUBVENTION DETR AUPRES DE L'ETAT POUR LA REHABILITATION ET AMENAGEMENT DU BAR-RESTAURANT DE LA CAPELLE**

La commune a acquis en 2021, l'ancien restaurant de La Capelle. Il a décidé de réaliser d'importants travaux de réhabilitation, d'aménagement et d'agrandissement de ce bâtiment, afin de relancer son activité, étant le dernier restaurant de la commune. Imaginé par le cabinet GINISTY, architectes à Espalion, et arrêté par le Conseil municipal, ce projet se veut vertueux et remarquable, tant au niveau environnemental qu'au niveau patrimonial.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de demander une subvention DETR auprès de l'Etat :

Estimation prévisionnelle	Montant HT	Financement	Montant
Acquisition foncière	65'000 €	<b>ETAT</b>	
		Subv. DETR (35 %) de 1'220'000 €	427'000 €
		Fonds verts (20 %) de 415'000 € (1)	83'000 €
Travaux	1'005'000 €	<b>Région OCCITANIE</b> - 30 % de 190'000 €	38'000 €
Honoraires et divers	150'000 €	<b>Département AVEYRON</b> - (20 %) de 1'220'000 €	244'000 €
		<b>ADEME (SIEDA)</b> 40 % sur la géothermie (80'000 €)	32'000 €
		<b>ADEME (SIEDA)</b> « Fonds tourisme »	52'000 €
		<b>EUROPE</b> – « Fonds LEADER »	100'000 €
		Autofinancement (20 %)	244'000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1'220'000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1'220'000 €</b>

Par conséquent, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à demander une subvention DETR auprès de l'Etat la réhabilitation et l'aménagement du bar-restaurant de La Capelle,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Délibération n°20230902-04 examinée le 09.02.2023 - Approuvée : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION OCCITANIE POUR LA REHABILITATION ET AMENAGEMENT DU BAR-RESTAURANT DE LA CAPELLE**

La commune a acquis en 2021, l'ancien restaurant de La Capelle. Il a décidé de réaliser d'importants travaux de réhabilitation, d'aménagement et d'agrandissement de ce bâtiment, afin de relancer son activité, étant le dernier restaurant de la commune. Imaginé par le cabinet GINISTY, architectes à Espalion, et arrêté par le Conseil municipal, ce projet se veut vertueux et remarquable, tant au niveau environnemental qu'au niveau patrimonial.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de demander une subvention auprès de la Région OCCITANIE :

Estimation prévisionnelle	Montant HT	Financement	Montant
Acquisition foncière	65'000 €	<b>ETAT</b>	
		Subv. DETR (35 %) de 1'220'000 €	427'000 €
		Fonds verts (20 %) de 415'000 € (1)	83'000 €
Travaux	1'005'000 €	<b>Région OCCITANIE - 30 % de 190'000 €</b>	38'000 €
Honoraires et divers	150'000 €	<b>Département AVEYRON - (20 %) de 1'220'000 €</b>	244'000 €
		<b>ADEME (SIEDA) 40 % sur la géothermie (80'000 €)</b>	32'000 €
		<b>ADEME (SIEDA) « Fonds tourisme »</b>	52'000 €
		<b>EUROPE – « Fonds LEADER »</b>	100'000 €
		Autofinancement (20 %)	244'000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1'220'000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1'220'000 €</b>

Par conséquent, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à demander une subvention auprès de la Région OCCITANIE la réhabilitation et l'aménagement du bar-restaurant de La Capelle,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Délibération n°20230902-05 examinée le 09.02.2023 - Approuvée : DEMANDE DE SUBVENTION « FONDS VERTS » AUPRES DE L'ETAT POUR LA REHABILITATION ET AMENAGEMENT DU BAR-RESTAURANT DE LA CAPELLE**

La commune a acquis en 2021, l'ancien restaurant de La Capelle. Il a décidé de réaliser d'importants travaux de réhabilitation, d'aménagement et d'agrandissement de ce bâtiment, afin de relancer son activité, étant le dernier restaurant de la commune. Imaginé par le cabinet GINISTY, architectes à Espalion, et arrêté par le

Conseil municipal, ce projet se veut vertueux et remarquable, tant au niveau environnemental qu'au niveau patrimonial.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de demander une subvention « FONDS VERTS » auprès de l'Etat :

Estimation prévisionnelle	Montant HT	Financement	Montant
Acquisition foncière	65'000 €	<b>ETAT</b>	
		Subv. DETR (35 %) de 1'220'000 €	427'000 €
		Fonds verts (20 %) de 415'000 € (1)	83'000 €
Travaux	1'005'000 €	<b>Région OCCITANIE</b> - 30 % de 190'000 €	38'000 €
Honoraires et divers	150'000 €	<b>Département AVEYRON</b> - (20 %) de 1'220'000 €	244'000 €
		<b>ADEME (SIEDA)</b> 40 % sur la géothermie (80'000 €)	32'000 €
		<b>ADEME (SIEDA)</b> « Fonds tourisme »	52'000 €
		<b>EUROPE</b> – « Fonds LEADER »	100'000 €
		Autofinancement (20 %)	244'000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1'220'000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1'220'000 €</b>

Par conséquent, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à demander une subvention « FONDS VERTS » auprès de l'Etat pour la réhabilitation et l'aménagement du bar-restaurant de La Capelle,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Délibération n°20230902-06 examinée le 09.02.2023 - Approuvée : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON POUR LA REHABILITATION ET AMENAGEMENT DU BAR-RESTAURANT DE LA CAPELLE**

La commune a acquis en 2021, l'ancien restaurant de La Capelle. Il a décidé de réaliser d'importants travaux de réhabilitation, d'aménagement et d'agrandissement de ce bâtiment, afin de relancer son activité, étant le dernier restaurant de la commune. Imaginé par le cabinet GINISTY, architectes à Espalion, et arrêté par le Conseil municipal, ce projet se veut vertueux et remarquable, tant au niveau environnemental qu'au niveau patrimonial.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de demander une subvention auprès du département de l'Aveyron :

Estimation prévisionnelle	Montant HT	Financement	Montant
Acquisition foncière	65'000 €	<b>ETAT</b> Subv. DETR (35 %) de 1'220'000 € Fonds verts (20 %) de 415'000 € (1)	427'000 € 83'000 €
Travaux	1'005'000 €	<b>Région OCCITANIE</b> - 30 % de 190'000 €	38'000 €
Honoraires et divers	150'000 €	<b>Département AVEYRON</b> - (20 %) de 1'220'000 €	244'000 €
		<b>ADEME (SIEDA)</b> 40 % sur la géothermie (80'000 €) <b>ADEME (SIEDA)</b> « Fonds tourisme »	32'000 € 52'000 €
		<b>EUROPE</b> – « Fonds LEADER »	100'000 €
		Autofinancement (20 %)	244'000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1'220'000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1'220'000 €</b>

Par conséquent, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à demander une subvention auprès du département de l'Aveyron pour la réhabilitation et l'aménagement du bar-restaurant de La Capelle,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Délibération n°20230902-07 examinée le 09.02.2023 - Approuvée : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION OCCITANIE POUR L'ETABLISSEMENT DU SCHEMA DIRECTEUR D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE**

Depuis plusieurs années, la commune de Saint-Hippolyte a entrepris de nombreux travaux de raccordement de hameaux au réseau d'eau potable ainsi que la reconstruction de son réservoir de Rouens.

Ayant rencontré des problèmes d'approvisionnement en eau potable lors de l'été 2022, étant dépendant de trois collectivités voisines pour cet approvisionnement en eau potable, afin de connaître le fonctionnement de son réseau et enfin d'anticiper les besoins futurs de la commune, celle-ci a décidé de lancer un schéma directeur de l'eau potable.

Il est proposé au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région OCCITANIE, comme suit :

- Coût de l'étude : 22'134 € HT
- Subvention Régionale de 20 % soit 7'378 €.

Par conséquent, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à demander une subvention auprès de la Région OCCITANIE pour le schéma directeur d'eau potable de la commune,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Délibération n°20230902-08 examinée le 09.02.2023 - Approuvée : ENGAGEMENT ET MANDATEMENT DES FACTURES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2023**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

<b><u>BUDGET PRINCIPAL</u> - Crédits 2022</b>		<b>Autorisation pour crédits 2023 (soit 25 %)</b>
Opération 153 « Bâtiment verger de sauvegarde » – Chapitre 23	301 120 €	75 280 €
Opération 156 « Réseaux secs Vauris » – Chapitre 23	15 512 €	3 878 €
Opération 158 « Retable église de Rouens » – Chapitre 21	25 000 €	6 250 €
Opération 160 « Restaurant de la Capelle » – Chapitre 23	397 858 €	99 464.50 €
Opération 163 « Bâtiment » – Chapitre 21	97 940 €	24 485 €
Opération 163 « Bâtiment » – Chapitre 23	282 160 €	70 540 €
Opération 168 « Voirie » – Chapitre 23	10 000 €	2 500 €
Opération 179 « Aménagement villages » – Chapitre 21	65 000 €	16 250 €
Opération 180 « Cimetière » – Chapitre 21	20 000 €	5 000 €
Opération 182 « Eclairage public » – Chapitre 23	32 293 €	8 073.25 €
Opération 209 « Informatique internet » – Chapitre 21	10 000 €	2 500 €
Opération 214 « Bâtiment technique de Rouens » – Chapitre 21	45 000 €	11 250 €
Opération 216 « Particip. usine eau Carladez » – Chapitre 204	221 692 €	55 423 €
Opération 218 « Signalétique commune » – Chapitre 21	53 000 €	13 250 €

Opération 71 « Achat matériel mobilier » – Chapitre 21	151 100 €	37 775 €
--	-----------	----------

<b><u>BUDGET CAMPING</u> - Crédits 2022</b>		<b>Autorisation pour crédits 2023</b> (soit 25 %)
Opération 11 « Mise aux normes camping » - Chapitre 21	16 623 €	4 155.75 €
Opération 12 « Aménagement camping » - Chapitre 21	15 000 €	3 750.00 €
Opération 12 « Aménagement camping » – Chapitre 23	19 049 €	4 762.25 €
Opération 13 « Aménagement Couesques » - Chapitre 21	26 243 €	6 560.75 €

<b><u>BUDGET EAU</u> - Crédits 2022</b>		<b>Autorisation pour crédits 2023</b> (soit 25 %)
Opération 22 « Réservoir de Rouens » – Chapitre 23	46 430 €	11 607.50 €
Opération 24 « Autres travaux et études » – Chapitre 23	30 000 €	7 500.00 €
Opération 25 « Canalisation Poujoulet » – Chapitre 23	190 000 €	47 500.00 €
Opération 27 « Réservoir Pons » - Chapitre 23	34 556 €	8 639.00 €
Opération 28 « Canalisation Combier » - Chapitre 23	30 000 €	7 500.00 €

<b><u>BUDGET HOTEL</u> - Crédits 2022</b>		<b>Autorisation pour crédits 2023</b> (soit 25 %)
Opération 10002 – Chapitre 21	40 000 €	10 000.00 €
Opération 10002 – Chapitre 23	227 991€	56 997.75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'ouverture des crédits comme énumérée ci-dessus pour l'engagement et le mandatement des factures d'investissement avant le vote des budgets 2023.

**Délibération n°20230902-09 examinée le 09.02.2023 - Approuvée : DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR L'ANIMATION DE NOEL 2022**

La commune a délégué l'organisation de l'arbre de Noël communal à la société HAUT 2 GAMMES et aux parents d'élèves le gouter de Noël.

Aussi, Monsieur DE SAINTLOUVENT a acheté des ingrédients pour la préparation du gouter à hauteur de 102.89 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le remboursement de 102.89 € à Monsieur De Saintlouvent, et autorise Madame le Maire à émettre le mandat de paiement.

**Délibération n°20230902-10 examinée le 09.022023 - Approuvée : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°20221301-01 DU 13.01.2022 POUR LA MISE A DISPOSITION DES AGENTS TECHNIQUES COMMUNAUX A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COMTAL, LOT ET TRUYERE**

Le 13 janvier 2022, le conseil municipal avait délibéré sur la mise à disposition des agents techniques pour l'entretien des 900 kms de la voirie communale, compétence reprise par la communauté de communes depuis le 1er janvier 2019. Cette délibération ainsi que la convention ont été prises pour la mise à disposition de 3 agents alors qu'ils sont 4. Il a été calculé que un montant de CLECT à reverser à la commune de 6'579 €, divisé par 19 €/h pour 3 agents et non 4.

Par conséquent il est proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération de 2022 comme tel :

Par délibération en date du 17 décembre 2018, la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère a défini l'intérêt communautaire de la compétence voirie communautaire.

Dès lors, afin de gérer les plus de 900 kms de voies intercommunales, du personnel des communes membres seront mis à disposition, pour des temps incomplets. En effet, la Communauté de Communes ne dispose pas en interne des moyens humains et techniques suffisants pour permettre la prise en charge efficiente de cette compétence.

Ces agents seront sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes pour la partie voirie communautaires exclusivement. Le reste de leur temps de travail restera inchangé auprès de la commune.

Ces mises à disposition seraient consenties pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2022.

Il est convenu que ces mises à disposition se feront moyennant le remboursement par la Communauté de Communes d'une somme forfaitaire de 19 €/h, conformément aux études menées dans le cadre de la CLECT.

Dès lors, il conviendra de signer la convention de mise à disposition ci-dessous et concernant :

Commune	Nombre agents	Grade agent	Temps de travail pour la cc en h/an
SAINT-HIPPOLYTE	4	1 adjoint technique principal de 2e classe 2 Adjointes techniques 1 agent de maîtrise	86.56/agent

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord des agents mis à disposition,

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre les communes désignées ci-dessus et la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,

Le Conseil de la Commune de SAINT-HIPPOLYTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE pour l'exercice de la compétence voirie d'intérêt communautaire, les mises à disposition d'agents telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus,
- APPROUVE le projet de convention ci annexé pour la mise à disposition de personnel auprès de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à compter du 1er janvier 2022,
- AUTORISE Madame le Maire à signer, pour chaque agent et chaque commune concernée, la convention correspondante ainsi que tout document à intervenir à cet effet.

**Délibération n°20230902-11 examinée le 09.02.2023 - Approuvée : MODIFICATION DU PRIX DE LOCATION DES SALLES DES FETES DE LA COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE A COMPTE DU 15.02.2023**

Vu la délibération du conseil municipal du 10 février 2022, instaurant les nouveaux tarifs de location des salles des fêtes de SAINT-HIPPOLYTE,

Etant donné les problèmes de ménage rencontrés lors des états des lieux des salles des fêtes,

Madame le Maire propose de modifier les tarifs des salles des fêtes en incluant le nettoyage des sols par les agents techniques avec le passage de la machine à laver, comme suit :

**SALLE DES FETES DE SAINT-HIPPOLYTE**

Locataires	Tarifs de location	Tarifs du ménage	Caution
Associations communales Particuliers demeurant sur la commune	Gratuit 100 €/WE (samedi – dimanche) 150 €/WE (du vendredi au dimanche)	30 € après chaque repas 50 € par location 50 € par location	Pas de caution 500 € de caution 500 € de caution
<b>FORFAIT MARIAGE</b>	200 € (du jeudi au dimanche)	50 € par location	500 € de caution
Associations hors commune Particuliers hors commune et résidences secondaires	220 €/WE (samedi-dimanche) 220 €/WE (samedi-dimanche) 300 €/WE (du vendredi au dimanche)	50 € par location 50 € par location 50 € par location	500 € de caution 500 € de caution 500 € de caution
<b>FORFAIT MARIAGE</b>	400 € (du jeudi au dimanche)	50 € par location	500 € de caution

**SALLE DES FETES DE PONS, ROUENS ET COUESQUES**

Locataires	Tarifs de location	Tarifs du ménage	Caution
Associations communales Particuliers demeurant sur la commune	Gratuit 80 €/WE (samedi – dimanche) 100 €/WE (du vendredi au dimanche)	30 € après chaque repas 30 € par location 30 € par location	Pas de caution 300 € de caution 300 € de caution
<b>FORFAIT MARIAGE</b>	150 € (du jeudi au dimanche)	30 € par location	300 € de caution
Associations hors commune	100 €/WE (samedi-dimanche)	30 € par location	300 € de caution
Particuliers hors commune et résidences secondaires	100 €/WE (samedi-dimanche) 150 €/WE (du vendredi au dimanche)	30 € par location 30 € par location	300 € de caution 300 € de caution

<b>FORFAIT MARIAGE</b>	200 € (du jeudi au dimanche)	30 € par location	300 € de caution
------------------------	------------------------------	-------------------	------------------

Madame le Maire suggère également de modifier le règlement des salles des fêtes pour indiquer les modalités de nettoyage aux locataires :

**Salle des fêtes de SAINT-HIPPOLYTE :**

- Bar : Nettoyer le bar + sol (balayage + lavage),
- Sanitaires : Nettoyer les sanitaires + sol (balayage + lavage),
- Cuisine : Nettoyer des éléments de cuisine (four, frigo, table de cuisson, crédence, évier, lave-vaisselle, tables...) + balayer le sol,
- Salles annexes : Balayer et laver les sols,
- Salle de réception : Balayer le sol + nettoyer les tables et chaises,
- Scène : Balayer + laver le sol,
- Accueil : Nettoyer la borne d'accueil et le vestiaire + balayer le sol,
- Extérieurs : Ramassage des mégots et nettoyage du cendrier.

Les agents techniques passeront la machine à laver dans la salle de réception, la cuisine et l'accueil.

**Salles des fêtes de Pons, Couesques et Rouens :**

- Cuisine : nettoyage des éléments + balayage du sol,
- Sanitaires : nettoyage des sanitaires + balayage et lavage des sols,
- Salle de réception : nettoyage tables et chaises, balayage du sol,
- Scène : Balayage et lavage du sol
- Extérieurs : Ramassage des mégots et nettoyage du cendrier.

Le Conseil de la Commune de SAINT-HIPPOLYTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les nouveaux tarifs exposés ci-dessus à compter du 15.02.2023,
- AUTORISE la modification du règlement intérieur et plus particulièrement les règles de nettoyage des salles des fêtes.

**DEVIS :**

Acceptation du devis de Nicolas JUSTIN pour remplacement des radiateurs au T2 de Pons, maison Vermerie. Montant : 2'355.59 € TTC

Revoir Gérard CLERMONT pour avoir plus de détail du devis établi pour la réfection de la terrasse bois de l'ancien presbytère de Saint-Hippolyte.

Acceptation du devis BVL SERRULAC pour la fermeture du fond des deux silos de Rouens.  
Montant : 5'034.00 € TTC.

### **TOUR DE TABLE :**

Monsieur IZAC indique à l'assemblée que les agents communaux ont terminés l'aménagement de leur atelier pour ranger les outils. Des devis ont été demandés pour fermer correctement en mettant barreaux et porte à CREATION METALLIQUE et EUROPE NEGOCE.

Il ajoute que le nouveau tracteur va être livré fin mars ainsi que le nouveau véhicule en remplacement du C15, mis au rebus.

Madame LE PONTOIS demande plus de renseignements sur l'installation des mobil-home au nouveau lotissement. Madame le Maire indique qu'elle a autorisé l'installation de ces mobil-home en attendant la construction des maisons, à condition qu'ils soient raccordés aux réseaux, ce qui a été fait. Un PC a été déposé et accordé. L'autre doit arriver prochainement.

Le tour de table ayant été fait,

La séance est levée à 23h30.

**Le Maire,  
Francine LAFON**

